

COORDINATION DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE (CSSI)

Imposée par les normes, cette mission de maîtrise d'œuvre encadre toute intervention sur un SSI.

Les obligations (concernent tout SSI, quelle que soit votre activité : ERP, bureaux, industrie,...)

La coordination consiste à **analyser les besoins de sécurité, à concevoir le système et à en assurer la réception**. Cette mission est obligatoire pour toutes créations, modifications ou extensions de SSI. Au même titre que la maîtrise d'œuvre, elle nécessite une assurance spécifique et est décomposée en phases :

- la phase conception ;
- la phase réalisation ;
- la phase réception (doit faire l'objet d'un procès-verbal).

Plus-value BATISAFE

- Ingénieurs experts ;
- expérience de la maîtrise d'œuvre ;
- processus interne de réalisation.

À SAVOIR

Tout SSI doit disposer de son dossier d'identité



Établissement d'un scénario de mise en sécurité définissant :

- l'organisation des zones ;
- la corrélation entre les Z.D. et les Z.S. ;
- les constituants du S.S.I. en indiquant le mode de fonctionnement des options de sécurité ;
- le choix du système d'alarme et les principes d'évacuation notamment ceux concernant les personnes handicapées ;
- la procédure de réception technique du S.S.I.



Suivi des travaux

- Suivi de la cohérence entre les différents équipements du S.S.I. ;
- création et mise à jour du dossier d'identité du S.S.I. tel que visé par la norme NF S 61-932 ;
- respect du cahier des charges et suivi des essais fonctionnels du S.S.I. ;
- établissement du procès-verbal de réception technique.



le + accessibilité handicapés

Mise aux normes des systèmes d'alarme intégrant l'évacuation des personnes en situation de handicap.
(Obligatoire depuis le 23/04/2010)

